



La légitimité de la présidence de la République en question : l'étonnant revirement de Georges Clemenceau

Lisa Curé

► To cite this version:

Lisa Curé. La légitimité de la présidence de la République en question : l'étonnant revirement de Georges Clemenceau. Présider la République : Perspectives historique, politique et sociale de l'exercice du pouvoir par le Chef de l'Etat, Dec 2018, Aix-en-Provence, France. hal-02129403

HAL Id: hal-02129403

<https://amu.hal.science/hal-02129403>

Submitted on 14 May 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La légitimité de la présidence de la République en question : l'étonnant revirement de Georges Clemenceau

Parmi tous les surnoms que possède Georges Clemenceau, l'un des moins connus est sans doute celui de « *faiseur de rois* »¹. En effet, jouant de son influence, entre 1879 et 1913, il parvient toujours à faire accéder à la présidence de la République son candidat ou, du moins, à faire barrage à celui qui ne l'est pas. En témoigne sa participation aux « nuits historiques », des 28 et 29 novembre 1887, destinées à trouver un moyen de maintenir Jules Grévy à l'Élysée après le scandale de l'affaire Wilson afin de faire obstacle à l'accession de Jules Ferry, son ennemi de toujours, à la magistrature suprême².

Figure marquante de la Troisième République, il a lui-même occupé toutes les fonctions, exceptée la plus représentative du régime républicain. Il est pourtant un républicain dans l'âme comme il le confie à son ami Jean Martet : « *je suis né d'un père idéologue et qui avait le culte de la Révolution. [...] Mon père m'a fait républicain.* »³ En effet, né le 28 septembre 1841 d'un père militant républicain⁴, il est

¹ S. TOMEI, « Poincaré, Raymond », in S. Brodziak et S. Tomei (dir.), *Dictionnaire Clemenceau*, Paris, R. Laffont, 2017, coll. « Bouquins », p. 568.

² B. JOLY, « Boulanger, général Georges », in S. Brodziak et S. Tomei (dir.), *Dictionnaire Clemenceau*, op. cit., p. 147.

³ Cité in J. MARTET, *M. Clemenceau peint par lui-même*, Paris, A. Michel, 1930, p. 146-147.

⁴ Benjamin Clemenceau est un républicain de l'esprit de 1848. Opposé à l'empire et aux régimes autoritaires, il est arrêté à plusieurs reprises et même menacé de déportation en Algérie suite à l'attentat Orsini. Proche de Michelet, il transmet à son fils l'héritage républicain issu des idées des Lumières et des principes de la Révolution, C. SOULARD, *Clemenceau au*

plus généralement issu d'une famille républicaine⁵ du bocage vendéen majoritairement monarchique et catholique. C'est donc logiquement qu'il prend part à la journée du 4 septembre 1870⁶.

Néanmoins, l'un de ses premier grands combats politiques réside dans la réforme profonde des lois constitutionnelles de 1875 et notamment l'élimination de la présidence de la République. Réclamant d'abord timidement l'« *intégrité du suffrage universel* »⁷ dans son programme de 1876, il inscrit clairement à l'article 1^{er} de son programme de 1881 « *Révision de la Constitution. Suppression du Sénat et de la présidence de la République* »⁸. Parce qu'insuffisants, il s'oppose alors aux projets Gambetta et Ferry de révision partielle de 1882 et 1884⁹. Par la suite, il n'abandonne pas son intention de réviser la constitution mais son programme de 1889 ne propose vaguement qu'une « *révision républicaine de la Constitution par une Assemblée constituante* »¹⁰ et le manifeste du groupe républicain radical-socialiste pour les élections législatives de 1893 ne sous-tend que la suppression du Sénat¹¹. À son retour en politique en 1902 il n'est même plus question de

fil des jours, Bordeaux, Éd. Sud-Ouest, 2013, p. 21. Voir également J. MARTET, *M. Clemenceau peint par lui-même*, op. cit., p. 181 et 185 n. I.

⁵ J. GILMORE O'BRIEN, « Les racines républicaines de la famille Clemenceau », in Société des Amis de Georges Clemenceau (dir.), *Clemenceau et la justice*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1983, p. 39-44.

⁶ A. ZÉVAËS, *Clemenceau*, Paris, Julliard, 1949, p. 26. Voir également J.-B. DUROSELLE, *Clemenceau*, Paris, Fayard, 1988, p. 92.

⁷ J. KAYSER, *Les grandes batailles du radicalisme : des origines aux portes du pouvoir (1820-1901)*, Paris, Rivière, 1962, p. 324.

⁸ *Ibid.*, p. 326.

⁹ J.-B. DUROSELLE, *Clemenceau*, op. cit., p. 203 et 214.

¹⁰ J. KAYSER, *Les grandes batailles du radicalisme*, op. cit., p. 337.

¹¹ *Ibid.*, p. 339.

révision constitutionnelle. Son hostilité envers l'institution présidentielle semble donc s'être érodée au fil du temps puisque, à rebours de ses premières intentions, il candidate à l'élection présidentielle de 1920. Il va même jusqu'à confier à son ami André Tardieu « *Nos institutions sont les plus belles du monde* »¹², laissant ainsi supposer une contradiction dans sa pensée, du moins un revirement.

Effectivement, certains historiens ont tendance à définir Clemenceau au pouvoir comme devenant l'exact opposé du Clemenceau antérieur¹³. Au contraire, ses plus proches collaborateurs et leurs héritiers défendent plutôt la « *cohérence du personnage* »¹⁴. Somme toute, Clemenceau est un personnage relativement complexe à saisir, à la fois cohérent, mais également tout en nuances, pouvant parfois apparaître contradictoire, en particulier concernant sa conception de la présidence de la République. Dès lors, ce changement de perspective, bien que déconcertant, ne révèle-t-il pas plutôt la subtile cohérence de sa pensée ?

Son républicanisme constitue la clé de ce revirement. Considérant au départ que la présidence affaiblit la République, il justifie sa suppression (I). Or, plus la République se consolide plus il tend à accepter et à se rallier à cette institution (II).

¹² Cité in J. GARRIGUES, « Institutions », in S. Brodziak et S. Tomei (dir.), *Dictionnaire Clemenceau, op.cit.*, p. 374.

¹³ J. BAINVILLE, *La Troisième République*, Paris, Fayard, 1935, p. 264 et 268. Voir également C. WILLARD, *Le Mouvement socialiste en France (1893-1905) : les Guesdistes*, Paris, Éditions sociales, 1965, p. 20.

¹⁴ J.-N. JEANNENEY, « Clemenceau : portrait d'un homme libre », in G. Clemenceau, *Correspondance (1858-1929)*, Paris, R. Laffont, 2008, p. 1.

I/ L'élimination d'une institution illégitime au nom de la défense et de la cohérence de la République

Clemenceau, républicain de la première heure, recherche avant tout l'efficacité de la République et de ses institutions. Ainsi, il s'oppose au maintien absurde d'une fonction inutile et encombrante (A) qu'il perçoit même comme dangereux dans la mesure où elle représente un résidu de monarchie incompatible avec la République démocratique (B).

A) Une fonction d'apparat inutile et encombrante

Clemenceau n'aura de cesse de dénoncer la futilité de la présidence de la République. Encore en 1912, à l'occasion de son opération de la prostate, il affirme non sans sarcasme avoir appris « *qu'il y a deux choses dont on peut très bien se passer : la présidence de la République et la prostate* »¹⁵. En effet, après la crise du 16 mai 1877, les prérogatives présidentielles sont considérablement réduites à l'initiative du nouveau président Grévy qui promet incidemment, à travers son message aux députés du 6 février 1879, de ne jamais dissoudre la Chambre basse. La « Constitution Grévy » forge ainsi une coutume constitutionnelle, le droit de dissolution présidentiel tombe en désuétude sous la Troisième République. Dès lors, le Chef de l'État perd son emprise sur le gouvernement et le Parlement, son

¹⁵ Cité in J. GARRIGUES, « Institutions », *op. cit.*, p. 374. Voir également S. TOMEI, *Clemenceau : le combattant*, Paris, La Documentation française, 2008, p. 97.

rôle n'est plus qu'honorifique, il devient l'« *inaugurateur de chrysanthèmes* » raillé par le président De Gaulle.

Avant De Gaulle, Clemenceau n'avait pas manqué de le repérer lorsqu'il l'affirme dans l'*Aurore* du 2 décembre 1897, « *Félix Faure n'est qu'une souche décorative* »¹⁶. Ainsi, peu importe la personne qui endosse cette fonction de décorum comme il le sous-tend dans l'*Aurore* du 17 février 1899 : « *Félix Faure vient de mourir. Cela ne fait pas un homme de moins en France. Néanmoins voici une belle place à prendre. [...] Je vote pour Loubet.* »¹⁷ Cette déclaration apparaît d'autant plus caustique que Clemenceau, en 1899, n'exerce plus de fonction parlementaire et ne peut donc participer à l'élection du présidentielle par l'Assemblée nationale. Ainsi témoigne-t-il du caractère réellement dérisoire de cette élection et de la fonction puisque, toujours à propos du décès du président Faure, il assure qu'« *En entrant dans le néant, il a dû se sentir chez lui* »¹⁸.

Aussi sa pratique du pouvoir en tant que président du Conseil pendant la Première Guerre mondiale est-elle révélatrice de sa conception de la présidence de la République. Bien qu'ayant promis au président Poincaré de toujours le consulter avant de prendre des décisions¹⁹, force est de constater qu'il ne le visite que rarement et « *en coup de vent* » ; « *Toujours rien de*

¹⁶ G. CLEMENCEAU, « Fausse enquête », *L'Iniquité*, Paris, P.-V. Stock, 1899, p. 51. Voir également B. JOLY, « Faure, Félix », in S. Brodziak et S. Tomei (dir.), *Dictionnaire Clemenceau*, op. cit., p. 308.

¹⁷ G. CLEMENCEAU, « Mort de Félix Faure », *Contre la Justice*, Paris, Mémoire du Livre, 2007, p. 391. Voir également B. JOLY, « Faure, Félix », op. cit., p. 309.

¹⁸ Cité in B. JOLY, « Faure, Félix », op. cit., p. 309.

¹⁹ J.-B. DUROSELLE, *Clemenceau*, op. cit., p. 652.

Clemenceau »²⁰ répète Poincaré dans ses souvenirs. Lorsqu'il vient lui faire son rapport, « *Il s'acquitte en somme, aussi aimablement que possible, de ce qu'il considère comme un devoir officiel [...] pour me renseigner, mais non pour me consulter* »²¹. Ainsi, conformément à l'idée de république parlementaire, il relègue au second plan un président de la République purement ornemental et le soumet à une collaboration minimale, préférant rendre des comptes au Parlement plutôt qu'au Chef de l'État en aucun cas destiné à gouverner. Contrairement aux dispositions constitutionnelles²², il n'hésite pas non plus à mettre le président Poincaré à l'écart des négociations du traité de paix et ne l'en informe qu'à l'occasion du conseil des ministres qui n'hésite pas à le voter le 3 mai 1919, en dépit de ses réserves²³.

En somme, Clemenceau peut s'accommoder du maintien inutile de la présidence tant qu'elle reste cantonnée à un rôle inoffensif de figuration. S'il se borne à revendiquer son élimination, c'est essentiellement face aux potentialités de détournement du régime républicain inhérentes à une institution façonnée par les monarchistes rêvant d'une restauration.

²⁰ Cité in *Ibid.*, p. 652.

²¹ R. POINCARÉ, *Au service de la France*, t. IX : L'année trouble, Paris, Plon, 1932, p. 421.

²² L'article 8 de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 relative à l'organisation des pouvoirs publics confère pourtant la mission de négocier les traités internationaux au président de la République.

²³ J. GARRIGUES, « Institutions », *op. cit.*, p. 382.

B) *Un dangereux résidu de royauté dans une République démocratique*

Bien que l'amendement Wallon du 30 janvier 1875 constitutionnalise la forme républicaine du régime²⁴, il n'en demeure pas moins que les lois constitutionnelles de 1875 sont l'œuvre de la majorité monarchiste à l'Assemblée nationale. Dès lors, Clemenceau considère que la République est encore à réaliser, que « *Le régime actuel, consiste en une république nominale entourée par des institutions monarchiques* »²⁵. Pour ce faire, il réclame donc, dès sa première législature, l'élimination de ces institutions destinées à permettre une restauration monarchique une fois les dissensions entre légitimistes et orléanistes réglées. Or, il a la conviction que le risque provient d'abord de la présidence de la République. Il ne s'agit pas d'une crainte irraisonnée si l'on considère que le mandat présidentiel de sept ans, instauré par la loi du 20 novembre 1873, représente initialement le laps de temps nécessaire avant la restauration durant lequel le comte de Chambord adoucissait son intransigeance ou décèderait. Mais surtout, la présidence représente un vestige monarchique parce que cette loi ne prévoit pas de mécanisme de révocation et consacre ainsi l'irresponsabilité politique du Président.

Dès lors que le président de la République n'a aucun compte à rendre à la Chambre des députés, il ne peut s'agir d'une

²⁴ L'amendement Wallon consacre les modalités d'élection du président de la République et détache ainsi la fonction de la personne de Mac Mahon.

²⁵ Cité in M. WINOCK, *Clemenceau*, Paris, Perrin, 2008, p. 82.

institution républicaine dans la mesure où Clemenceau assimile complètement république et démocratie à travers le parlementarisme car le Parlement est « *l'instrument par excellence du pouvoir de contrôle et de libération des démocraties* »²⁶. Ainsi, le 4 juin 1888, lance-t-il au général Boulanger, partisan d'un renforcement du pouvoir exécutif : « *Si c'est le régime de discussion que vous croyez flétrir sous le nom de parlementarisme, sachez-le, c'est le régime représentatif lui-même, c'est la république sur qui vous osez porter la main.* »²⁷ Par conséquent, le Parlement doit être la clé de voûte de la République, et surtout la Chambre des députés issue du suffrage universel direct seule légitime face au Sénat élu indirectement car « *le suffrage universel, voilà le régime de la démocratie. Le suffrage restreint, le suffrage censitaire, le suffrage faussé, vicié, corrompu, voilà le suffrage de la monarchie* »²⁸. Toute institution qui représente un frein à la démocratie, aussi bien le Sénat que la présidence irresponsable politiquement, doit ainsi être éliminée pour redonner toute sa dimension à la République.

Mais encore, la présidence, irrévocable pendant sept ans, suppose un risque de pouvoir personnel et représente ainsi en France « *un dangereux appât pour une reconstitution des forces du passé* »²⁹ mettant en péril la République démocratique,

²⁶ G. CLEMENCEAU, *Notes de voyage dans l'Amérique du Sud*, Paris, Hachette, 1911, p. 124.

²⁷ Cité in J. GARRIGUES, « Institutions », *op. cit.*, p. 376.

²⁸ Cité in A. COCHET, *Clemenceau et la Troisième République*, Paris, Denoël, 1989, p. 24.

²⁹ G. CLEMENCEAU, *Notes de voyages dans l'Amérique du sud*, *op. cit.*, p. 126.

notamment au regard des personnalités qui l'occupent. C'est pourquoi, bien qu'ayant été bridé dès 1879, choisir des hommes de caractère et de volonté pour occuper ce poste serait une dangereuse erreur. Il s'agit davantage d'élire le candidat le plus inoffensif et d'esprit républicain. En effet, au moment de faire barrage à Jules Ferry dans la course à la présidence en 1887, la légende veut qu'il ait affirmé « *Eh bien ! prenons le plus bête ; va pour Sadi Carnot* »³⁰. En réalité il aurait confié à ses amis « *Il n'est pas très fort, mais il porte un nom républicain* »³¹. Il en va de même pour le président Loubet qu'il accepte et qu'il respecte parce qu'il est « *un républicain résolu* », qui ne poursuit, avec « *lucidité d'esprit* », « *fermeté républicaine* » et dans les limites de ses prérogatives constitutionnelles, que « *l'intérêt supérieur du pays* » et « *le développement du droit républicain* »³². En somme, le Président n'est acceptable que s'il est mesuré et attaché à défendre les valeurs et l'unité républicaine.

Force est de constater qu'au fil du temps Clemenceau parvient à s'accommoder de l'institution présidentielle dès lors qu'elle ne constitue plus une menace capable de faire basculer la République mais s'intègre au cadre républicain du régime. Dans cette optique d'attachement à la République qui caractérise toute

³⁰ Cité in A. ZÉVAÈS, *Clemenceau, op.cit.*, p. 78.

³¹ Cité in O. RUDELLE, *La République absolue : aux origines de l'instabilité constitutionnelle de la France républicaine (1870-1889)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1982, p. 193.

³² Cité in J. GRÉVY, « Loubet, Émile », in S. Brodziak et S. Tomei (dir.), *Dictionnaire Clemenceau, op. cit.*, p. 447-448.

sa politique, son abandon de la suppression de la présidence n'étonne pas et ne constitue en rien un revirement.

II/ Le ralliement cohérent à une institution inoffensive devenue pleinement républicaine

Le basculement de Clemenceau vis-à-vis de la présidence de la République est progressif. Son intransigeance relative à la suppression de la présidence s'érode peu à peu au fil des crises que rencontre la République (A) pour naturellement aboutir, une fois la République ancrée et sauvegardée, à sa candidature à l'élection présidentielle de 1920 (B).

A) Une revendication discréditée par la solidité de la République

Malgré une domination initiale des monarchistes, Clemenceau reconnaît clairement dans son discours à la Chambre du 1^{er} février 1881 que les institutions sont devenues pleinement républicaines³³. Néanmoins, méfiant mais concentrant ses attaques sur le Sénat, il ne revendique déjà plus l'élimination de la présidence lors de la révision de 1884³⁴.

Toutefois, quelques années plus tard, l'aventure boulangiste lui apprend à rester sur ses gardes face à la tentation d'un pouvoir personnel prête à resurgir aux premières défaillances du régime. En effet, quoiqu'ayant d'abord soutenu

³³ Journal officiel de la République française, Débats parlementaires, Chambre des députés, vol. 1, Session ordinaire de 1881, p. 121.

³⁴ J.-B. DUROSELLE, *Clemenceau, op. cit.*, p. 211.

son ancien camarade du lycée de Nantes aspirant à républicaniser l'armée, il désavoue publiquement le général Boulanger en 1887 face à sa popularité fulgurante acquise depuis l'affaire Schnæbelé. Acclamé sans retenue par les foules, celui-ci mène une véritable « *campagne plébiscitaire* »³⁵ pour toutes les élections partielles de 1887 à 1889. Les craintes de Clemenceau culminent lorsque celui qu'il perçoit comme un aspirant dictateur présente à la Chambre, le 4 juin 1888, son projet de révision constitutionnelle prônant un chef de l'Exécutif omnipotent s'appuyant sur un gouvernement direct du peuple au moyen du référendum. Cependant, persécuté par le gouvernement Tirard suite à un sursaut républicain aux élections législatives de 1889, la fuite et le suicide du Général signent le discrédit du boulangisme et de toute idée de pouvoir personnel.

Or, ce sont véritablement les poussées nationalistes et cléricales à l'assaut de la République inhérentes à l'affaire Dreyfus qui marquent un tournant dans le regard que porte Clemenceau sur l'institution présidentielle. Suite à l'agression du président Loubet par le baron de Christiani, il signe l'article « Vive la République » de *La Dépêche* du 11 juin 1899 dans lequel il se range du côté de la présidence qu'il associe définitivement à la République contre ses ennemis nationalistes :

« les républicains de Paris ont pris la résolution de ne pas permettre plus longtemps qu'on insulte la république dans la personne de son premier magistrat [...], les républicains sauront protéger M. Loubet au-delà de ce qu'il sera nécessaire. »³⁶

³⁵ « Discours à la Chambre des députés, 30 mars 1888 », cité in *Ibid.*, p. 252.

³⁶ Cité in J. GRÉVY, « Loubet, Émile », *op. cit.*, p. 448.

À ses yeux, la menace contre la République ne vient plus des institutions mais de l'extérieur. Or, il entend tout de même rester vigilant en veillant à ce que le Président s'en tienne à ses attributions constitutionnelles. De ce fait, il entame, en 1903, une virulente campagne dans la presse lorsque le président Loubet entrave et discrédite la politique anticléricale du président du Conseil Émile Combes, notamment en soutenant les ministres trop favorables à l'Église ou encore lorsqu'il engage des négociations avec le Vatican à propos d'une éventuelle visite au pape à l'occasion de son voyage à Rome en 1904³⁷. Ainsi il n'hésite pas à dénoncer et à attaquer un Président qu'il considère sorti de son rôle minimal en devenant trop complaisant envers les ennemis de la République et de sa politique anticléricale émancipatrice.

En somme, les institutions sont encore perfectibles, la Constitution est toujours « médiocre » mais « *n'en a pas moins le mérite capital de se trouver là, et de nous avoir portés des périls extrêmes au succès triomphal* »³⁸. En effet, la République, malgré son imperfection, a résisté aux crises et est bien enracinée. Son appel à supprimer la présidence au nom de la préservation de la République était devenu sans raison d'être. Plus encore, en devenant une institution pleinement républicaine, elle trouve même à s'intégrer à la République

³⁷ *Ibid.*, p. 450.

³⁸ G. CLEMENCEAU, *Les élections législatives du 16 novembre 1919, Discours prononcé par M. Georges Clemenceau à Strasbourg le 4 novembre 1919*, Paris, Lang, Blanchong et C^{ie}, 1919, p. 17. Voir également J. GARRIGUES, « Institutions », *op. cit.*, p. 375.

« clemenciste ». Ainsi, il n'y a pas lieu de s'étonner lorsqu'à la fin de sa carrière il consent à briguer la magistrature suprême.

B) Une candidature conforme à une conception persistante

Face à l'insistance de ses amis, Clemenceau se souvient n'avoir fait qu'accepter que son nom soit présenté à l'élection présidentielle de 1920 : « *[Tardieu], à force de me tarabuster, a fini par m'arracher un papier où je disais que si mes amis voulaient voter pour moi, je me laisserais faire une douce violence.* »³⁹ Il ne se présente pas délibérément mais accepte que sa candidature soit déposée, la nuance n'est pas à négliger.

Officiellement, il justifie cette acceptation résignée auprès du général Mordacq⁴⁰ par la conviction que ses successeurs, souvent sévères à l'égard du traité de paix qu'il a façonné, ne sauront discerner les intérêts de la France indissociables de son application dont il est seul capable face aux Allemands et aux Alliés : « *On m'a fait remarquer que des temps difficiles approchaient et qu'étant donné la grosse situation politique que j'occupe vis-à-vis de l'étranger, il y a là une force qu'il faut utiliser, et cela dans l'intérêt de la patrie.* »⁴¹ Or, cette candidature « forcée » révèle également son persistant désintérêt pour la fonction dans la mesure où il refuse de faire campagne pour assurer son élection et semble envisager la présidence

³⁹ Cité in J.-B. DUROSELLE, *Clemenceau, op. cit.*, p. 852.

⁴⁰ Directeur de cabinet de Clemenceau au ministère de la Guerre de 1917 à 1920.

⁴¹ Cité in J.-B. DUROSELLE, *Clemenceau, op. cit.*, p. 852.

comme un éventuel poste de pré-retraite puisqu'il assure au général Mordacq, à peine avant le dépôt sa candidature, « *Moi aussi, bien que je ne sois qu'un vulgaire pékin, j'ai bien droit à la retraite* »⁴².

Cette conception paraît donc bien éloignée du portrait d'un président autoritaire et omnipotent poursuivant sa politique ferme menée pendant la guerre, dressé par son détracteur Aristide Briand en vue de mobiliser contre son élection l'ensemble des parlementaires. Au contraire, même en temps de guerre, il est toujours resté fidèle au parlementarisme et soucieux de la légalité républicaine comme il le revendique dans son discours à la Chambre du 5 novembre 1918 : « *Non, je ne veux pas rentrer [dans les méthodes rigoureuses du régime parlementaire] puisque je n'en suis jamais sorti.* »⁴³ En effet, il se soumet aux auditions et enquêtes parlementaires et n'hésite pas à mettre régulièrement en jeu sa responsabilité politique entre novembre 1917 et novembre 1918⁴⁴. Reste que la campagne de Briand contre l'élection de Clemenceau relève davantage de la vengeance personnelle que de la recherche de l'intérêt national. Clemenceau en possession dossier « Briand-

⁴² Cité in *Ibid.*, p. 850.

⁴³ G. CLEMENCEAU, *Discours de paix, publiés par la Société des Amis de Clemenceau*, Paris, Plon, 1938, p. 16-17.

⁴⁴ J. GARRIGUES, « Institutions », *op. cit.*, p. 381. Voir également F. BOCK, « Clemenceau et la commission sénatoriale de l'Armée 1915-1917 », in Société des Amis de Georges Clemenceau (dir.), *Georges Clemenceau et la Grande Guerre, 1906 – 1929*, Paris, 20-21 novembre 2009, Geste Éditions, 2010, p. 119.

Lancken »⁴⁵ entend le diffuser. Ainsi, Briand se décide à agir lorsqu'il apprend que Clemenceau avait lancé « *Le 17 janvier, j'entrerai à l'Élysée pour sept ans. Pendant sept ans, Briand battra la semelle devant la présidence du Conseil* »⁴⁶.

Face au résultat du traditionnel vote préparatoire, le 16 janvier 1920, annonçant son échec, Clemenceau décide de retirer sa candidature et empêche ses amis de la maintenir⁴⁷. Il démissionne de la présidence du Conseil le lendemain et entame ainsi une retraite sous le signe du voyage et de l'écriture permettant à Briand de retrouver la présidence du Conseil moins d'un an après l'élection de Deschanel⁴⁸.

En somme, bien que Clemenceau ait fini par admettre l'institution présidentielle comme pleinement républicaine, il l'estime toujours sans grand intérêt. Les institutions et le contexte entre 1870 et 1920 ayant évolués et surtout la République étant affermie, la distance entre sa revendication initiale et sa candidature au soir de sa carrière ne peut s'analyser comme un revirement ou une contradiction de sa pensée. Sans doute son proche collaborateur, Georges Wormser, a-t-il raison lorsqu'il insiste sur cette cohérence de la pensée « clemenciste » et se défend de l'idée de changement ou de contradiction :

⁴⁵ Briand s'était lancé dans des sondages secrets auprès des Allemands en vue de négocier la paix. S. TOMEI, « Briand, Aristide », in S. Brodziak et S. Tomei (dir.), *Dictionnaire Clemenceau*, op. cit., p. 159.

⁴⁶ Cité in J.-B. DUROSELLE, *Clemenceau*, op. cit., p. 853.

⁴⁷ *Ibid.*, p. 856.

⁴⁸ S. TOMEI, « Briand, Aristide », op. cit., p. 160.

« Si sa pensée se nuance de tels ou tels reflets, il n'en faut pas conclure qu'elle ait fondamentalement changé. C'est simple réaction du moment. Les idées force dans leur ensemble s'infléchissent peut être, elles ne s'effacent pas. »⁴⁹

⁴⁹ G. WORMSER, *La République de Clemenceau*, Paris, PUF, 1961, p. 88.